



FREQUENCE PLUS

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

FREQUENCE PLUS est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

- **Titre de créance complexe émis par Natixis Structured Issuance S.A., société d'émission au Luxembourg, offrant une garantie de formule donnée par Natixis S.A. (Moody's : A2 / Fitch : A / Standard & Poor's : A au 20 janvier 2016), soumis au risque de défaut de l'Émetteur et du Garant.**
- **Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé.** Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance ou une Date de Remboursement Automatique anticipé, selon les cas.
- **Période de commercialisation : Du 1^{er} février 2016 au 15 avril 2016**
- **Éligibilité : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation en unités de compte et comptes-titres.** La présente brochure décrit les caractéristiques de **FREQUENCE PLUS** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Communication à caractère promotionnel

Ce document n'a pas été rédigé par l'entreprise d'assurance

FREQUENCE PLUS

EN QUELQUES MOTS

Avec **FREQUENCE PLUS**, l'investisseur s'expose au marché actions de la zone euro. Le montant de remboursement du produit est conditionné à l'absence de défaut de l'Émetteur et du Garant et à l'évolution de l'indice Euro STOXX® 50.

- Pour un investissement dans **FREQUENCE PLUS**, l'investisseur est exposé pour une durée de **1 an à 10 ans aux marchés actions de la zone euro**. La valeur du support s'apprécie selon l'évolution de l'indice Euro STOXX® 50, indice représentatif du marché actions de la zone euro. Cet indice est calculé dividendes non réinvestis.
- Le versement d'un coupon de 6 % au titre de l'année si, à une Date d'Observation Annuelle entre l'année 1 et l'année 9 ou à la Date d'Observation Finale, le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 80 % de son Niveau Initial.
- Un remboursement automatique anticipé, si à une Date d'Observation Annuelle entre l'année 1 et l'année 9, le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 100 % de son Niveau Initial.
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé, l'investisseur reçoit :
 - ✓ L'intégralité du Capital Initial, si à la Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 70 % de son Niveau Initial.
 - ✓ La valeur finale de l'indice, si à la Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 70 % de son Niveau Initial. **Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital (perte pouvant être partielle ou totale).**

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du support **FREQUENCE PLUS**, soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le produit est soumis au risque de défaut de Natixis. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 15 avril 2016 jusqu'à la Date d'Échéance le 29 avril 2026 ou, selon le cas, jusqu'à la Date de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 15 avril 2016 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

Les titres de créance **FREQUENCE PLUS** peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support **FREQUENCE PLUS** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.



AVANTAGES, INCONVÉNIENTS & FACTEURS DE RISQUES

AVANTAGES

- **Un coupon de 6 % au titre de l'année**, si de l'année 1 à l'année 9, à une Date d'Observation Annuelle, ou à la Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 80 % de son Niveau Initial.
- Un **remboursement automatique anticipé** de l'année 1 à 9, si à une Date d'Observation Annuelle, le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 100 % de son Niveau Initial.
- **Un remboursement du capital initial à l'échéance**, si à la Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 70 % de son Niveau Initial.

INCONVÉNIENTS

- **FREQUENCE PLUS présente un risque de perte du capital initialement investi** (perte partielle ou totale selon les conditions) :
 - **En cours de vie**, en cas de sortie prématurée à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix de sortie dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente.
 - **À l'échéance**, l'investisseur subit une perte en capital si, à la Date d'Observation Finale, le niveau de l'indice est inférieur à 70 % de son Niveau Initial. Cette perte peut être partielle ou totale.
 - Le rendement du produit à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice Euro STOXX® 50 autour du seuil de 70 % de son Niveau Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 1 à 9 ans (en cas de remboursement automatique anticipé), ou se prolonger jusqu'à l'échéance des 10 ans si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à un coupon de 6 % chaque année**. En cas de stagnation ou de hausse annuelle de l'indice, l'investisseur ne pourra pas bénéficier de cette performance supplémentaire.
- L'investisseur est exposé à un **éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) **de l'Émetteur et du Garant**.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes** détachés par les actions composant l'indice EURO STOXX® 50. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

3 / 8

PROFIL DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice EURO STOXX® 50. Dans le pire des scénarii, la perte en capital peut être totale.
 - **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX® 50.
 - **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
 - **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de souscription. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au produit.
 - **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire rendre le titre de créance totalement illiquide.
- 

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

UN OBJECTIF DE COUPON DE 6 % PAR AN

De l'année 1 à 9, si à une Date d'Observation Annuelle le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 80 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit :

UN COUPON DE 6 % AU TITRE DE L'ANNÉE

UN REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ POSSIBLE DÈS LA 1^{ÈRE} ANNÉE

De l'année 1 à 9, si le niveau de clôture de l'indice à une Date d'Observation Annuelle est supérieur ou égal à son Niveau Initial (constaté le 15 avril 2016) alors un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé.

L'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante :

LE CAPITAL INITIALEMENT INVESTI
+
UN COUPON DE 6 % AU TITRE DE L'ANNÉE

Sinon, le produit continue.

REMBOURSEMENT FINAL À L'ÉCHÉANCE

À la Date d'Observation Finale (le 15 avril 2026), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été précédemment activé, on observe le niveau de clôture de l'indice depuis la Date de Détermination Initiale (le 15 avril 2016).

4 / 8

CAS FAVORABLE

Si le niveau de clôture de l'indice est **supérieur ou égal à 80 % de son Niveau Initial**, l'investisseur reçoit le 29 avril 2026 :

LE CAPITAL INITIALEMENT INVESTI
+
UN COUPON DE 6 % AU TITRE DE L'ANNÉE ÉCOULÉE
(SOIT UN TRA⁽²⁾ MAXIMUM DE 5,97 %⁽³⁾)

CAS MÉDIAN

Si le niveau de clôture de l'indice est **supérieur ou égal à 70 % de son Niveau Initial mais strictement inférieur à 80 % de son Niveau Initial**, l'investisseur reçoit le 29 avril 2026 :

LE CAPITAL INITIALEMENT INVESTI
(SOIT UN TRA⁽²⁾ MAXIMUM DE 5,50%⁽³⁾)

CAS DÉFAVORABLE

Si le niveau de clôture de l'indice est **strictement inférieur à 70 % de son Niveau Initial**, l'investisseur reçoit le 29 avril 2026 :

LE CAPITAL INITIAL DIMINUÉ DE LA PERFORMANCE FINALE DE L'INDICE EURO STOXX® 50
DANS CE SCÉNARIO, L'INVESTISSEUR SUBIT UNE PERTE EN CAPITAL À HAUTEUR DE L'INTÉGRALITÉ DE LA BAISSÉ DE L'INDICE EURO STOXX® 50. CETTE PERTE EN CAPITAL PEUT ÊTRE PARTIELLE OU TOTALE.

⁽¹⁾ Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

⁽²⁾ Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel

⁽³⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un coupon de 6 % à chaque Date d'Observation Annuelle

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

- Performance de l'indice EURO STOXX® 50
- ★ Remboursement
- ↓ Effet de plafonnement du gain
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance (70 %)
- - - Barrière de coupon (80 %)
- - - Barrière de rappel automatique anticipé (100 %)

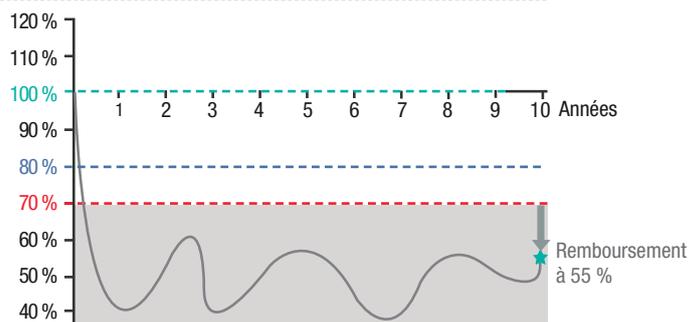
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE

➤ À chaque Date d'Observation Annuelle, le niveau de l'indice est strictement inférieur à 80 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de coupon au titre de ces années.

➤ À la Date d'Observation Finale, le niveau de l'indice est égal à 55 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 45 %) : l'investisseur reçoit la valeur finale de l'indice, soit 55 % de son Capital Initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle de l'indice EURO STOXX® 50, soit une perte de 45 %.

Remboursement final : 55 %

TRA⁽¹⁾ : -5,78 % (TRA identique pour un investissement direct dans l'indice)



SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ MODÉRÉE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE (ENTRE 20 % ET 30 %)

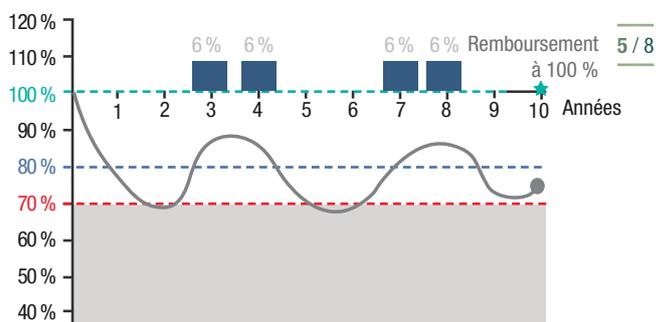
➤ À chaque Date d'Observation Annuelle, le niveau de l'indice est strictement inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.

➤ En année 3, 4, 7 et 8 à la Date d'Observation Annuelle le niveau de clôture de l'indice est supérieur à 80 % de son Niveau Initial : l'investisseur reçoit chacune de ces années un coupon de 6 %.

➤ À l'échéance des 10 ans, le niveau de clôture de l'indice est supérieur à 70 % de son Niveau Initial mais inférieur à 80 % son Niveau Initial. L'investisseur reçoit l'intégralité de son capital initial.

Remboursement final : 100 %

TRA⁽¹⁾ : 2,39 % (contre -2,82 % pour un investissement direct dans l'indice)



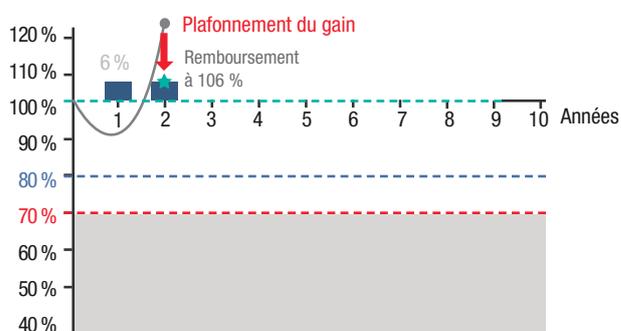
SCÉNARIO FAVORABLE : MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS

➤ En année 1, à la Date d'Observation Annuelle le niveau de clôture de l'indice est supérieur à 80 % de son Niveau Initial mais strictement inférieur à 100 % de son Niveau Initial. L'investisseur reçoit un coupon de 6 % au titre de l'année. Le remboursement automatique anticipé n'est pas activé.

➤ À la deuxième Date d'Observation Annuelle, le niveau de clôture de l'indice est supérieur à son Niveau Initial. FREQUENCE PLUS est remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit l'intégralité de son capital initial majoré d'un coupon de 6 %. Dans ce scénario, l'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse de l'indice (effet de plafonnement du gain).

Remboursement final : 106 %

TRA⁽¹⁾ : 5,87 % (contre 11,55 % pour un investissement direct dans l'indice)



⁽¹⁾ Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

PRÉSENTATION DE L'INDICE EURO STOXX® 50

L'indice EURO STOXX® 50 est composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro. Il est diversifié géographiquement et sectoriellement sur l'Europe et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

NIVEAUX HISTORIQUES ENTRE LE 11 JANVIER 2007 ET LE 11 JANVIER 2016

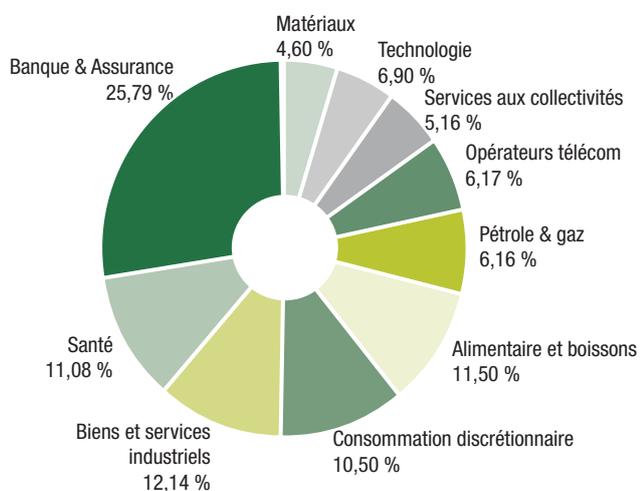
Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est également valable pour les données historiques de marché.



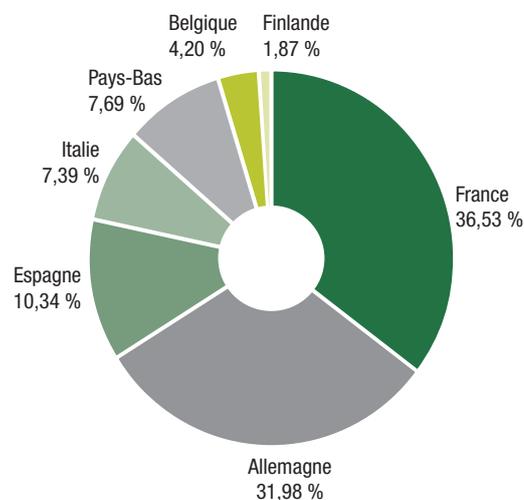
6 / 8

Source : Bloomberg, 11 janvier 2016

RÉPARTITION SECTORIELLE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Source : Bloomberg, 11 janvier 2016

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Instrument Financier	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Nature juridique	Obligation de Droit Français
Émetteur	Natixis Structured Issuance S.A. (bien que présentant un risque de perte en capital, les engagements financiers de l'Émetteur bénéficient de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A.)
Garant	Natixis S.A. (Moody's : A2 / Fitch : A / S&P : A au 20 janvier 2016)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0013096393
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	10 ans maximum
Sous-jacent	Indice EURO STOXX® 50 (code Bloomberg : SX5E index)
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Période de commercialisation	Du 1 Février 2016 (9H00 CET) au 15 avril 2016 (17H00 CET)
Date d'Émission et de Règlement	1 Février 2016
Date de Détermination Initiale	15 Avril 2016
Dates d'Observation Annuelle	18 avril 2017, 16 avril 2018, 15 avril 2019, 15 avril 2020, 15 avril 2021, 19 avril 2022, 17 avril 2023, 15 avril 2024, 15 avril 2025
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	2 mai 2017, 30 avril 2018, 29 avril 2019, 29 avril 2020, 29 avril 2021, 3 mai 2022, 2 mai 2023, 29 avril 2024, 29 avril 2025
Date d'Observation Finale	15 avril 2026
Date d'Échéance	29 avril 2026, en l'absence de remboursement anticipé
Niveau Initial	Cours de clôture de l'indice le 15 avril 2016
Marché secondaire	Natixis fournira un marché secondaire chaque jour de cotation du sous-jacent. Natixis s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les titres dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Fourchette de liquidité : Le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1 % au cours de vente.
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant. Un Jour de Négociation est défini comme un jour où le cours de clôture de l'indice est publié. La valorisation est publiée tous les jours et est à la disposition du public en permanence sur une page publique du site dédié à Equity Markets (www.equitysolutions.natixis.com)
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Pricing Partners (ci-après la « Société ») sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette Société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.
Liquidité	Quotidienne
Agent de calcul	CACEIS Bank Luxembourg
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 0,78 % du nominal des Titres effectivement placés; cette commission sera payée sur la durée de vie des titres. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, compte-titres

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de **i Kapital** qui commercialise le produit **FREQUENCE PLUS**.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus de base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus et les Conditions Définitives de **FREQUENCE PLUS** afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT.** Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. **FREQUENCE PLUS** est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 19 juin 2015 par l'Autorité des marchés financiers («AMF ») sous le visa n°15-285 (le « Prospectus »). Le Prospectus et les Conditions Définitives de l'émission sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (www.equitysolutions.natixis.com). Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels il est agréé. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

AVERTISSEMENT DE STOXX LTD.

L'Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

Natixis - Ingénierie financière, Equity Markets

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 005 004 424 euros

Siège social : 30, avenue de Pierre Mendès-France - 75013 Paris

Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524

